

N° 24.20 : Travaux de rénovation – extension du restaurant scolaire : marché de substitution relatif aux travaux d'étanchéité – zinguerie à la suite de la défaillance du titulaire

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2122-1 et suivants ;

Vu l'article 52 du CCAG Travaux portant sur l'exécution aux frais et risques du titulaire défaillant ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Procès-verbal de réception de l'ouvrage en date du 4 juillet 2024 comportant la liste des réserves à lever pour le 12 juillet 2024 ;

Considérant le marché passé avec l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE pour le lot 4 « Etanchéité – zinguerie » de l'opération de travaux « rénovation – extension du restaurant scolaire de la commune de Renaison », notifié à la dite-entreprise le 16 août 2023 ;

Considérant l'absence aux réunions de chantier de l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE depuis le 3 avril 2024 ;

Considérant l'absence d'intervention sur le chantier depuis le 15 mai 2024 et cela malgré les relances réalisées dans les comptes rendus hebdomadaires et par échanges de mails ;

Considérant le courrier en date du 22 mars 2024 de la maîtrise d'œuvre mettant en demeure l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE sur l'ensemble des ouvrages non réalisés (lettre recommandée N° 87000861881606) ;

Considérant le courrier en date du 31 mai 2024 de la maîtrise d'œuvre demandant à l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE d'intervenir pour réaliser les prestations (pli transmis par voir d'huissier le 13 juin 2024) ;

Considérant la convocation en date du 14 juin 2024 pour réception des travaux réalisés par pli remis par voir d'huissier à l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE ;

Considérant la réception des travaux réalisée le 3 juillet 2024 en présence de l'huissier de justice, de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage, et les conclusions avec les réserves portées sur le procès-verbal de réception daté du 4 juillet 2024 ;

Considérant l'absence de l'entreprise à la réception des travaux le 3 juillet 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché de substitution suite à la défaillance de l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE pour réaliser des travaux d'étanchéité - zinguerie de l'opération de travaux rénovation – extension du restaurant scolaire de la commune de Renaison ;

ARTICLE 2 :

De conclure le marché de substitution avec l'entreprise A CARREIRA, 12 rue Abbé Prajoux, à Le Coteau (42120), selon le devis pour les travaux d'étanchéité – zinguerie en date du 2 juillet 2024 pour un montant de 11 823,30 € HT ;

ARTICLE 3 :

Précise que les dépenses seront engagées aux frais et risque du titulaire défaillant, à la charge de l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 13 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240713-24-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024
Publication : 17/07/2024